



Aytré, le mardi 15 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°51/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution des marchés de travaux tous corps d'état

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 28/06/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 02/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés de travaux tous corps d'état pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société GADOUD BRAUD pour le lot 1 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DOUZILLE pour le lot 2 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE pour le lot 3 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CEME pour le lot 4 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société BRUNET SICOT pour le lot 5 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société GADOUD BRAUD un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 1 : Peinture » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société DOUZILLE un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 2 : Cloisons – doublage – faux plafond » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 75 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 3 : Etanchéités » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société CEME un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 4 : Electricité » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 75 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société BRUNET SICOT un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 5 : Plomberie » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire d'Aytré

